



Département de l'Aveyron
Commune d'ESTAING



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020

Présents : Messieurs PRADALIER, SAMPER, LEBRAVE, MARC, BURGUIERE, SENEJEAN, REGIS, ALAUX.

Mesdames COUSERAN, BERNAT, MOMMEJA, DEREUMAUX, COMBES

Procuration Mme BATUT à M. PRADALIER

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

❖ **Coupes de bois**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément au document d'aménagement des forêts de la commune de d'Estaing, l'Office national des Forêts propose de procéder à la désignation des coupes suivantes

Dans la Forêt Sectionale d'Annat :

- Une coupe d'Amélioration dans l'unité de gestion 4u sur 5,19 ha.

Dans la Forêt Sectionale de Cauvin et Coursière :

- Une coupe d'Amélioration dans les unités de gestion :
 - 2a sur 8,48 ha.
 - 2b sur 3,56 ha.
 - 3a sur 12,03 ha.
 - 3b sur 1,24 ha.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise l'Office National des Forêts à procéder à la désignation des tiges à abattre et à procéder à leur mise en vente.
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

❖ **Contrat Bourg-Centre**

En 2016 et 2017 la Commission permanente du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a lancé le démarrage d'une politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres.

Cette politique se traduit par la mise en place d'un accompagnement des bourgs-centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Avec l'appui technique du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et du PE' TR du Haut Rouergue, la commune a décidé de s'engager dans la démarche régionale en déposant une pré-candidature en novembre 2018.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune d'Estaing, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le PE' TR du Haut Rouergue, le Parc naturel régional de l'Aubrac, en y associant les services de l'Etat, l'EPF Occitanie et le CAUE de l'Aveyron.

Il a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Estaing vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- -la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- -le développement de l'économie et de l'emploi ;
- -la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- -la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'année 2019 a donc été consacrée à la rédaction du contrat bourg-centre qui s'est traduit notamment par la mise en place d'une démarche participative engagée par le PNR Aubrac.

Suite aux 182 idées recueillies lors des permanences et des rencontres thématiques ciblées par le conseil municipal, le contrat est à présent rédigé en 3 axes :

- Axe n°1 : renforcer l'attractivité du bourg centre par l'amélioration des services et de leur accessibilité
- Axe n°2 : qualification et diversification de l'habitat (économique, logement, associatif...).
- Axe n°3 : valoriser le cadre de vie et les spécificités vernaculaires et patrimoniales du bourg

Après présentation du document contrat bourg-centre, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de contrat bourg-centre présenté
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre ce contrat à la région et aux partenaires sus nommés.

❖ Créations d'accès pêcheurs sécurisés et de postes de pêche

Monsieur le Maire a été contacté par la Fédération Départementale de Pêche de l'Aveyron qui lui a présenté un projet de création d'accès pêcheurs sécurisés et de postes de pêche sur les berges du barrage du Golin hac.

En effet, le lac de barrage de Golin hac dispose de toutes les caractéristiques pour offrir un produit pêche à fort potentiel : qualité halieutique, diversité des espèces présentes, unique lac de barrage disposant de ce potentiel.

Ce projet pourrait être inséré dans le projet Pôle de Pleine Nature « Aubrac 4 saisons » porté par le PNR Aubrac, et sous ces conditions, être financés à hauteur 70% (Europe, Région, Département), y compris sur les études de projets.

Dans ce cadre, les dossiers devront être déposés avant fin juin 2020, études réalisées. Les réalisations peuvent se faire sur 3 ans maximum soit jusqu'en 2023.

La première estimation du coût du projet est de 33 000 € HT, étude comprise.

Vu le document de présentation de l'association AYGA,

Vu l'intérêt du projet pour la commune d'Estaing en terme d'attractivité touristique et de retombées économiques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet de créations d'accès pêcheurs sécurisés et postes de pêche sur le lac du barrage de Golin hac.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la réalisation de ce projet.

❖ Réfection du Son et Lumières

Dans sa séance du 6 juin 2019, le conseil municipal validait le changement des projecteurs du son et lumière. Après différentes interventions d'entretien, le 4 octobre 2019 une réunion préparatoire a eu lieu en mairie en présence de conseillers, de l'entreprise EDS et du cabinet Energies Conseil pour en déterminer les objectifs et les visions. A la suite, la commission créée à cet effet a adopté la proposition de l'entreprise EDS pour un montant de 38 151,96 € HT/45 787,33 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC
ETAT 30%	11 445.59 €	
REGION 15 %	5 722.79 €	
DEPARTEMENT 25 %	9 537.99 €	
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère 10 %	3 815.20 €	
Montant total des aides	30 521.57 €	
Autofinancement	7 630.39 €	15 260.78 €
MONTANT TOTAL	38 151.96 €	45 782.35 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide le devis de l'entreprise EDS d'un montant de 38 151.96 € HT
- Inscrit cette dépense au BP 2020 au compte 21538.
- Valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la réalisation de ce projet.

❖ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

• dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Vu les travaux en cours de réalisation sur les opérations de Restauration de la Chapelle de l'Ouradou et de création du bâtiment des associations,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 130 936.42€ (25% de 523 745.66 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes	
C/2031 (études)	2 750.00 € (11 000 €x25%)
C/2313-254 (bâtiment des associations)	29 562.50€ (118 250 € x 25%)
C/2313-255 (chapelle de l'Ouradou)	25 000.00€ (100 000€ x 25%)

- **ouverture de crédits d'investissements à rattacher au BP 2020**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce même jour autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),

Considérant que cette autorisation ne couvre pas le besoin pour les travaux en cours de réalisation sur les opérations d'investissement n°254 « création du bâtiment des associations » et n°255« Restauration de la Chapelle de l'Ouradou »,

Considérant l'avancement des travaux de ces opérations,

Considérant les situations de travaux présentées par les maîtres d'œuvre et celles à venir,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise l'ouverture et le mandatement des crédits complémentaires suivants :	
C/2313-254 (bâtiment des associations)	29 562.50 €
C/2313-255 (chapelle de l'Ouradou)	23 453.00 €
- Dit que ces dépenses seront inscrites au BP 2020.	

❖ **Questions diverses**

Intervention de Monsieur SAMPER relatifs aux prochaines échéances municipales.

Réponse de Madame COUSERAN et de Monsieur PRADALIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

PRADALIER Jean

ALAUX Christian

BERNAT Lucienne

BURGUIERE Jean-Pierre

COUSERAN Nathalie

COMBES Martine

DEREUMAUX Régine

LEBRAVE Louis

MARC Pierre-Alexandre

MOMMEJA Gisèle

REGIS Jean-Pierre

SAMPER Bernard

SENEJEAN Jean-Louis